

Je veux simplement dire à la Chambre que, sans doute, comme d'habitude, après la conférence fédérale-provinciale, le Parlement voudra consacrer un ou deux jours à la discussion de ces questions et, si la Chambre le désire, nous le ferons après la conférence de décembre, comme nous l'avons fait par le passé.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période des questions s'est terminée il y a quelques minutes. S'il y a un consentement unanime de la Chambre, le député d'Hamilton-Ouest pourrait être autorisé à poser une question supplémentaire.

L'HABITATION

L'AIDE À LA «TRANSCAN CUSTOM HOMES»

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Cette question s'adresse au ministre qui a répondu à la première partie de ma question. Nous savons tous que ce ministère traite toutes les demandes avec beaucoup de compassion mais j'aimerais savoir s'il approuvera la demande faite par Transcan Custom Homes pour que la pénurie de logements pour les familles à faible revenu soit atténuée.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je connais presque tous les problèmes. La demande sera prise en considération dans les meilleurs délais.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Il aura sans doute remarqué qu'un bon nombre d'autres députés attendent encore leur tour. Les députés se sont montrés généreux en acceptant que la période des questions se prolonge bien au-delà du temps imparti. Il me semble que nous devrions maintenant poursuivre nos travaux.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai tenté aujourd'hui d'amener le ministre de l'Expansion économique régionale à nous dire s'il est disposé à répondre à l'appel des motions. Cette question, monsieur l'Orateur—et c'est pourquoi j'invoque le Règlement—a son origine dans le fait que le ministre a remis cet après-midi, à trois heures, une déclaration à la presse. Il me semble que la Chambre est en droit d'être informée la première, afin que nous puissions exprimer nos vues ici même.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Apparemment, la période des questions suscite beaucoup d'intérêt. Puis-je

en conséquence, demander le consentement unanime pour en proposer la prolongation?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je doute que vous puissiez obtenir le consentement unanime. La présidence pourrait s'y opposer. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

• (4.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

VOIES ET MOYENS

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens modifiant le Tarif des douanes et modifiant, par voie de conséquence, la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. H. E. Gray (au nom du ministre des Finances) propose:

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à modifier la loi sur la taxe d'accise portant

(1) qu'une taxe de cinq pour cent soit imposée sur chaque montant payé ou payable au Canada pour le transport par air d'une personne quand ce transport

a) commence à un point situé au Canada et se termine à un point compris dans la zone d'imposition,

b) commence à un point compris dans la zone d'imposition hors du Canada et se termine à un point situé au Canada, ou

c) commence à un point compris dans la zone d'imposition hors du Canada et se termine à un point compris dans la zone d'imposition hors du Canada,

(2) qu'une taxe de cinq dollars, ou d'un montant moindre non inférieur à deux dollars, selon que peut le prescrire le gouverneur en conseil, soit imposée sur chaque montant payé ou payable au Canada pour le transport par air d'une personne quand ce transport commence à un point compris dans la zone d'imposition et se termine à un point situé hors de la zone d'imposition,

(3) que l'expression «zone d'imposition» désigne le Canada, les États-Unis (à l'exception des Îles Hawaï) et les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, et

(4) que la loi fondée sur la présente résolution entrera en vigueur à une date fixée par proclamation.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demandais la parole au moment même où Votre Honneur mettait la motion aux voix. J'attendais une explication du ministre d'État (M. Gray).

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre manquerait au Règlement s'il le faisait. Rien ne le prévoit à l'article 60 (10) du Règlement.